

PROCES-VERBAL DE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,  
Le 20 Mars à 19 heures 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC, Maire.

**Présents** : Mathilde BARUSSAUD, Thomas BRANDON, Nathalie CAHUZAC, Frédéric CAILLIEREZ, Hervé COLINMAIRE, Christophe DEBUISNE, Philippe DESMAISON, Elodie GOMES, Karine GONCALVES, Rodolphe HENRY, Stéphane HOUDAILLE, Judith JERUSALMI, MACKENZIE Nadine, Christelle MAGIMEL, Gabriella PANICCIA, Frédéric PIVET, Victoria RECIO, Valérie ROUX, Andrei-Silvui.

**Absents** : /

**Secrétaire de séance** : Karine GONCALVES

Date de convocation	16 MARS 2026	Nombre d'élus	En exercice	19
Date d'affichage	16 MARS 2026		Présents	19
			Votants	Détails ci-dessous

La séance est ouverte à 19H00 par Madame Nathalie Cahuzac, Maire sortant.  
Le quorum étant atteint, La Présidente déclare la séance ouverte.

**1) INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Madame Nathalie CAHUZAC prend la parole et procède à l'appel des 19 élus dans les noms figurent ci-dessus et les déclare installés dans leurs fonctions.

Madame Karine GONCALVES est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

**2 – 1 / Présidence de l'assemblée**

Madame Judith JERUSALMI, doyenne de l'assemblée, prend la présidence.

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Les 19 conseillers signent la feuille d'émargement.

Elle invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.-Elle rappelle qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**2 – 2 / Constitution du bureau**

Deux assesseurs sont désignés : Madame Mathilde BARUSSAUD et Madame Elodie GOMES.

**2 -3 / Déroulement de chaque tour de scrutin**

Le vote se déroule à bulletin secret.

Une seule candidate postule au poste de Maire, Madame Nathalie CAHUZAC.

Chaque conseiller municipal a déposé un bulletin dans la corbeille prévue à cet effet.

Puis il a été procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**2 – 4 /résultats du premier tour de scrutin**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Nom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CAHUZAC Nathalie	16

## **2 – 5 / Proclamation de l'élection du Maire**

Madame Nathalie CAHUZAC est proclamée Maire et est immédiatement installée.

<b>3</b>	<b>ELECTIONS DES ADJOINTS</b>
----------	-------------------------------

### **3 – 1 / Nombre d'adjoints**

Sous la présidence de Madame Nathalie CAHUZAC, élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Madame Nathalie CAHUZAC rappelle les règles de fixation du nombre des adjoints au Maire (application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT). La Commune peut disposer selon la Loi de cinq postes d'adjoints (30% de l'effectif légal du conseil municipal). La Commune disposait à ce jour de quatre postes d'adjoints.

Madame CAHUZAC propose de fixer à QUATRE ce nombre.

Le Conseil décide donc de fixer à QUATRE le nombre des adjoints au Maire.

### **3 – 2 / Listes des candidats aux fonctions d'adjoints au Maire**

Il s'agit d'un scrutin secret de liste à la majorité absolue.

Après un délai de 10 minutes laissé pour le dépôt de listes, une seule liste présente des candidats : la liste MAREIL NATURELLEMENT, DEBUISNE Christophe.

N°	NOM et PRENOM
1	DEBUISNE Christophe
2	GONCALVES Karine
3	CAILLIEREZ Frédéric
4	PANICCIA Gabriella

### 3 – 3 / Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
Nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue	9

Nom de chaque candidat placé en tête de liste :	Nombre de suffrages obtenus
DEBUISNE Christophe	16

### 3 – 4 / Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste MAREIL NATURELLEMENT, ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste soit :

1 <sup>er</sup> adjoint	DEBUISNE Christophe
2 <sup>ème</sup> adjoint	GONCALVES Karine
3 <sup>ème</sup> adjoint	CAILLIEREZ Frédéric
4 <sup>ème</sup> adjoint	PANICCIA Gabriella

**CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – DETERMINATION DU NOMBRE ET DESIGNATION**

L'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) indique que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

L'Article L.284 du Code électoral prévoit la possibilité d'élire au sein du conseil municipal jusqu'à cinq délégués pour les conseils municipaux de dix-neuf membres ;

Suite à l'installation des Adjoints, Madame le Maire propose au conseil municipal de créer 1 poste de « conseiller municipal délégué », pour lui confier la mission suivante :

**- Vie Associative**

**Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Madame Le Maire propose la candidature de Monsieur Stéphane HOUDAILLE sur le poste de Conseiller Municipal Délégué ;

Mme Barussaud considère qu'au regard de l'article L.2122-18 le nom du conseiller délégué relève de la compétence du maire, le conseil municipal n'a pas à se prononcer par un vote. Mme Cahuzac est en désaccord, les textes évoquent bien l'installation du conseiller délégué. La parole est donnée à Mme Duval qui confirme. La commune a la possibilité de créer jusqu'à 5 postes de délégués, dès lors qu'un poste est créé et voté, un nom doit y être associé. Un débat s'engage sur la nécessité de désigner le conseiller délégué.

Pour clore le débat et ne pas perturber le conseil d'installation, Mme Cahuzac propose d'acter la création du poste et de décaler, au besoin, la nomination du conseiller délégué sur le conseil installant les commissions.

Madame Le Maire a procédé à la lecture de la charte de l'élu local, le document a été proposé à chaque élu pour y apposer sa signature. Le document sera joint au procès-verbal d'installation du Conseil Municipal.

Fin de la séance 20h40

La Secrétaire,

Karine GONCALVES



Le Maire,

Nathalie CAHUZAC



